



Arrêté portant délégation de signature

UBS n°12-2021

La Présidente,

Vu les articles R. 719-194 à R.719-205 du code de l'éducation ;
Vu les statuts de l'Université Bretagne-Sud ;
Vu les statuts de la Fondation universitaire de Bretagne-Sud ;
Vu l'élection de Madame Virginie DUPONT en qualité de Présidente de l'Université Bretagne-Sud par la délibération n°27-2020 du Conseil d'administration du 30 juin 2020 ;
Vu l'élection de Monsieur Stéphane MERIAU en qualité de Président de la Fondation Universitaire de Bretagne-Sud par délibération du Conseil de gestion du 25 janvier 2021 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane MERIAU, Président de la Fondation Universitaire,**

à effet de signer au nom de la Présidente de l'Université tous actes, décisions, conventions, contrats, courriers etc... liés aux activités de la Fondation universitaire et qui n'entreraient pas dans le cadre de ses compétences au titre d'ordonnateur secondaire de droit.

ARTICLE 2 : Les contrats relatifs à l'emploi de personnels non statutaires sont exclus du champ du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : La présente délégation prend fin au plus tard à la fin de mandat de la délégante ou à la fin de fonction du délégataire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°105-2020.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté fait l'objet d'une publicité dans les conditions définies par la délibération n° 75-2015 du conseil d'administration du 10 juillet 2015.

ARTICLE 7 : Le Directeur général des services et l'Agent comptable de l'Université de Bretagne-Sud, chacun pour ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

La Présidente,
Virginie DUPONT